

À l'hôpital, un recours faible à l'intérim mais en nette hausse depuis six ans

En six ans, le taux de recours du secteur hospitalier aux intérimaires des entreprises de travail temporaire s'accroît régulièrement, hors période d'urgence sanitaire : il passe de 0,2% fin mars 2017 à 0,4% fin mars 2023. En particulier, l'appel aux infirmiers intérimaires augmente fortement depuis début 2021 : au 1^{er} trimestre 2023, il est plus important que pour les autres personnels soignants ou le personnel médical, dans le public (0,7%, contre 0,2% et 0,2% respectivement) et dans le privé (1,5%, contre 0,8% et 0,3%). Toutefois, toutes filières professionnelles confondues, le taux de recours à l'intérim reste faible dans les hôpitaux du public comme du privé début 2023 : il atteint respectivement 0,3% et 0,8%, contre 1,7% en moyenne dans l'ensemble du secteur tertiaire.

Un recours croissant à l'intérim dans les hôpitaux depuis début 2017...

Le taux de recours du secteur hospitalier aux intérimaires des entreprises de travail temporaire (ETT, excluant donc les recrutements directs de « gré à gré » ou *via* des sociétés de recrutement ; encadré) s'accroît régulièrement en six ans, passant de 0,2% des effectifs fin mars 2017 à 0,4% fin mars 2023 (graphique 1).

Cette hausse est légèrement plus marquée dans les cliniques privées que dans les hôpitaux publics, alors que [ces derniers représentent trois quarts des effectifs hospitaliers](#). Le taux de recours augmente en effet depuis début 2017 de 0,4 point de pourcentage dans le privé, à 0,8% début 2023 (graphique 2), et de 0,2 point dans le public, à 0,3%.

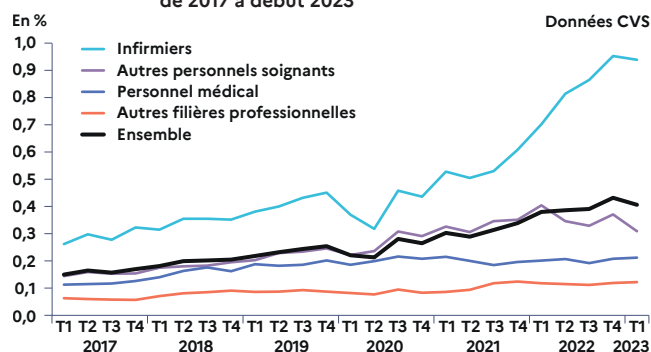
Cette tendance s'explique en particulier par un recours accru aux infirmiers intérimaires. Entre début 2017 et début 2023, leur part dans l'emploi d'infirmiers croît de 0,6% à 1,5% dans les hôpitaux privés et de 0,1% à 0,7% dans les hôpitaux publics. La hausse est particulièrement nette depuis début 2021.

Le recours aux autres personnels soignants intérimaires est également très dynamique entre début 2017 et début 2022, passant de 0,4% à 1,0% dans le secteur privé (0,1% à 0,2% dans le public). Mais il reflue depuis un an, pour atteindre 0,8% début 2023 (0,2% dans le public).

...malgré un infléchissement au début de la crise sanitaire

Au premier semestre 2020, lors de la première vague de Covid-19, le taux de recours se contracte : il diminue au 1^{er} trimestre (-0,03 point par rapport au 4^e trimestre 2019) et reste quasi stable lors du 2^e trimestre (graphique 1). Cette baisse est portée exclusivement par le secteur privé (-0,14 point au 1^{er} trimestre 2020), alors que le taux de recours se stabilise dans le secteur public. Cette différence public-privé pourrait s'expliquer par [la plus forte baisse de l'activité](#)

GRAPHIQUE 1 | Taux de recours du secteur hospitalier aux intérimaires des entreprises de travail temporaire de 2017 à début 2023



Note : les taux de recours pour 2022 et 2023 reposent sur une estimation provisoire (encadré).

Lecture : au 1^{er} trimestre 2023, le taux de recours du secteur hospitalier aux infirmiers intérimaires des entreprises de travail temporaire est de 0,9%.

Champ : secteur hospitalier (encadré) ; France hors Mayotte.

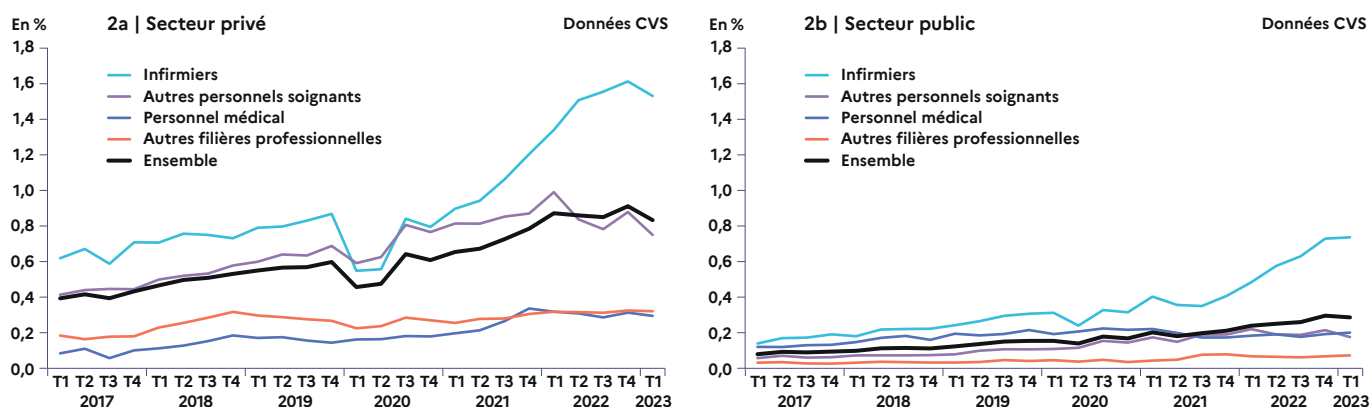
Source : Dares, Déclarations sociales nominatives (DSN) et Insee, Bases tous salariés (BTS, SIASP) de 2017 à 2021, calcul Dares-Drees.

[hospitalière hors Covid-19 observée dans les établissements privés que dans le public lors de la première vague de l'épidémie.](#)

Début 2023, un appel aux intérimaires plus important chez les infirmiers

Au 1^{er} trimestre 2023, tous établissements confondus, le taux de recours aux intérimaires des ETT est 3 fois plus élevé pour les infirmiers que pour les autres personnels soignants (0,9% contre 0,3%) et plus de 4 fois supérieur à celui du personnel médical (0,2%). L'écart de recours entre infirmiers et personnel médical est relativement moins important dans le public (0,7% contre 0,2%) que dans le privé (1,5% contre 0,3%). Le plus faible taux de recours pour le personnel médical pourrait s'expliquer par

GRAPHIQUE 2 | Taux de recours du secteur hospitalier aux intérimaires des entreprises de travail temporaire de 2017 à début 2023



Note, champ et sources : idem graphique 1.

Lecture: au 1^{er} trimestre 2023, le taux de recours du secteur hospitalier privé aux infirmiers intérimaires des entreprises de travail temporaire est de 1,5 %.

l'utilisation par les établissements hospitaliers d'autres formes de contrats temporaires que l'intérim. De plus, une partie du personnel médical, les internes, ne peut être recrutée sous forme de contrat temporaire alors même qu'elle représente respectivement [25% et 10% de cette filière professionnelle dans le public et le privé](#).

Un recours à l'intérim plus élevé dans les hôpitaux privés mais encore inférieur à celui du tertiaire

Le recours à l'intérim est plus élevé dans le secteur privé que dans le public, en particulier pour les personnels soignants hors

infirmiers et les autres filières professionnelles, dont les taux de recours sont respectivement 4,3 et 4,6 fois plus élevés dans le privé que dans le public au 1^{er} trimestre 2023.

Malgré les dynamiques récentes à l'œuvre, le recours aux intérimaires des ETT du secteur hospitalier reste cependant peu développé relativement au reste de l'économie. [Fin mars 2023, le taux de recours s'élève à 1,7% dans le secteur tertiaire et 2,9% dans l'ensemble des secteurs d'activité](#), contre 0,3% dans les hôpitaux publics et 0,8% dans les hôpitaux privés.●

Anne-Lise Biotteau (Dares) et Christophe Dixte (Drees).

ENCADRÉ • Champ et définitions

Le champ de l'emploi intérimaire correspond exclusivement aux contrats de mission d'intérim entre intérimaires et établissements de travail temporaire, tels que définis par le [code du travail](#). Il existe d'autres formes de recours à des emplois temporaires dans le secteur hospitalier, en particulier dans la fonction publique, *via* des recrutements directs de « gré à gré », des vacances et des sociétés de recrutement, mais celles-ci ne sont pas prises en compte ici.

Le secteur hospitalier comprend ici les établissements privés du secteur des activités hospitalières (NAF 86.10Z) ainsi que les établissements publics, de la fonction publique hospitalière uniquement, dont la catégorie juridique est « établissement d'hospitalisation », donc à l'exclusion des hôpitaux militaires et autres hôpitaux de la fonction publique d'État. Les établissements de la fonction publique hospitalière ayant parfois une activité complémentaire à celles des hôpitaux, comme les activités de blanchisserie (NAF 96.01A) ou les services de restauration (NAF 56.29B), sont pris en compte.

Les filières professionnelles sont déterminées à partir de la nomenclature des Professions et Catégories Sociales pour les

intérimaires et les salariés du secteur privé, et des grades pour les salariés de la fonction publique hospitalière. La filière « autres personnels soignants » regroupe les aides-soignants et les agents de services hospitaliers, mais aussi les cadres de santé, les rééducateurs ou encore les psychologues ; le « personnel médical » regroupe les médecins, dentistes, pharmaciens, les sages-femmes et les internes de médecine ; la modalité « autres filières professionnelles » regroupe le reste du personnel, c'est-à-dire le personnel administratif, social, éducatif, médico-technique, technique et ouvrier.

Les effectifs hors intérimaires sont calculés sur le dernier jour du trimestre et les effectifs d'intérimaires sur 5 jours ouvrés consécutifs en fin de trimestre. Une personne en intérim est comptabilisée au prorata du nombre de jours passés dans ses missions au cours de ces 5 jours ouvrés (0,2 pour un seul jour, ...). Le taux de recours correspond au rapport des effectifs d'intérimaires à l'emploi salarié total, y compris intérim. [Les effectifs d'emploi salarié hors intérim](#) n'étant pas disponibles après 2021 à ce niveau de détail, les taux de recours pour 2022 et 2023 reposent sur une estimation provisoire.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
du Plein emploi et de l'Insertion

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

